

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1016

présenté par

M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, Mme Dalloz, M. Furst et M. Reiss

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« A° bis Au a du 1° du I de l'article L. 2336-3, le taux : « 90 % » est remplacé par le taux : « 80 % » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la pérennité des ressources du FPIC et à en assurer la soutenabilité.

Pour ce faire, l'élargissement de l'assiette des contributeurs est nécessaire.

En effet :

-Il convient de tenir compte des effets fortement réducteurs de la moyenne des PFIA moyens par ensembles intercommunaux avec la mise en oeuvre des SDCI, notamment en milieu urbain

-Il convient d'intégrer la possibilité de déployer les effets du second critère de calcul du FPIC prenant en compte les revenus moyens par habitant

L'incidence demeurera faible pour les EPCI concernés.